

COMMUNE DE PEYROLE

Nombre de membres

Séance du 23 mars 2018

en exercice: 14

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Marie-Hélène HAMELLE

Présents : 9

Sont présents: Marie-Hélène HAMELLE, Christophe CARRIERE, Marie-Christine GELIS, Sylvère NIVELAIS, Thierry AVERSENC, Cédric BOU, Odette BOYER, Patricia RAYNAUD, Véronique TRESSSENS

Votants: 10

Représentés: Jean-Marie RIEUNIER par Marie-Hélène HAMELLE

Excuses: Jean-Gabriel COUSIN

Absents: Alexandre ARROYO, Marion BESSIERES, Bérengère SALAS

Secrétaire de séance: Marie-Christine GELIS

Objet: Vote des 3 Taxes - 2018 002

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, il y a lieu de se prononcer sur le taux des impôts locaux.

Après consultation, le Conseil Municipal se prononce pour un produit fiscal attendu d'environ 159 506€. Pour atteindre cette somme, la commission finances propose les taux suivants :

- Taxe d'habitation	12, 30%
- Taxe foncière(bâti)	21, 10%
- Taxe foncière(non bâti)	70, 00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à la majorité, ces nouveaux taux d'imposition pour 2018.

Objet: Vote des subventions - 2018 003

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse des subventions aux associations communales ou intercommunales. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L21-21-29 et 23-21-1.

- Madame le Maire annonce au Conseil d'une demande de subvention de 100€ pour l'association sportive du collège de Lisle sur Tarn , Madame Véronique TRESSSENS s'abstient.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ,Décide de verser aux associations pour l'exercice 2018 les subventions suivantes :

NOMS	MONTANT
- Repas service des 4 cantons	150€
- Aînés Ruraux	100€
- ADMR	500€
- Pompiers Lisle sur Tarn	100€
- Entente Sportive Rugby Montans-Peyrole-Cadalen	200€
- Anciens Combattants	50€
- Association Foncière	1 300€
- Comité des Fêtes	550€
- Association sportive du collège Lisle sur Tarn	100€

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget de l'exercice 2018.

Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif conformément aux dispositions de la loi N°92-125 du 6 Février 92.

Pour bénéficier de ces différentes subventions, les diverses associations devront fournir à Madame le Maire, le compte rendu de l'assemblée générale avec le résultat financier et le budget prévisionnel..

Objet: Modification des statuts. Compétence Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations GEMAPI - 2018 004

Exposé des motifs

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un

sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° **2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,**

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 : L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Objet: Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers - 2018_005

Conformément à la loi N°95-101 du 2 Février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application N°2000-404 du 11 Mars 2000, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale à l'obligation de présenter à son assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des ordures ménagères destiné notamment à l'information des usagers.

C'est en cela que Madame le Maire soumet pour approbation au Conseil Municipal, le rapport annuel d'activité des déchets ménagers de l'année 2016.

Le Conseil Municipal approuve le rapport annuel de l'année 2016.

Objet: Vitesse à 70 Km/h sur la VC N° 19 Route de Labessière Candeil - 2018 006

Mme le Maire rappelle que lors d'une entrevue avec l'Association Candeyrole. Il avait été décidé de mettre en place des radars prêtés par le Conseil départemental pour vérifier la vitesse des usagers sur cette voie Communale N° 19 Route Labessière Candeil. Suite à ce contrôle de vitesse, il y a lieu de prendre des mesures propres afin de renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique.

Par conséquent l'instauration d'une limitation de vitesse à 70 km/h permettrait de renforcer la sécurité des piétons, enfants et cyclistes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette limitation de vitesse sur le tronçon de la VC N°19 du point kilométrique 1,350 au point kilométrique 2,750.

Cette route étant mitoyenne avec la commune de Cadalen cette mesure ne pourra être appliquée qu'après la même décision du conseil municipal de Cadalen

Objet: Travaux 2018 . Remplacement lampes éclairage public - 2018 007

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de changer les lampes de l'éclairage public de la Rue du Lac, Rue des Aigrettes, Chemin des Vignes, Route de Lisle au Pas de Peyrole ainsi que de la traverse et place de la Mairie à Saint-Maurice afin de limiter la consommation énergétique. Mr Christophe CARRIERE Adjoint présente les devis du SDET avec lequel nous avons passé une convention pour changer les lampes actuellement SHP par des lampes à économie d'énergie Type LED.

- 1^{er} devis pour 32 lampes et le remplacement de 3 organes de commande par des horloges astronomiques pour un montant de 3 435.45 € à charge de la commune

- 2^{ème} devis pour 34 lampes restantes pour un montant de 2 345.93€ à charge de la commune.

Le montant total à charge de la commune serait de 5 781.38€

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide de 50% de ce montant restant à charge de la commune à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet dans le cadre de Fonds de Concours TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la croissance verte)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le remplacement de ces lampes dans le cadre de la convention du SDET et
- Sollicite le Fonds de Concours TEPCV à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

Objet : Travaux salle des fêtes 20 18- 008

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cuisine, le bar, les WC et la petite salle nécessitent quelques travaux (plafonds, carrelage et peinture).

L'entreprise F2PC a établi un devis de 9 297.94€ HT soit 11 157.53€ TTC

Cette somme sera inscrite au budget investissement de la commune.

Le Conseil émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux.

Questions diverses .

Acquisition Chapiteaux

Monsieur Sylvère NIVELAIS explique que les chapiteaux qui nous étaiet prêtés par la Communauté d'Agglo Gaillac-Graulhet lors des manifestations festives ne le seront plus. Il a été décidé d'un groupement de communes en vue de faire une commande groupée avec Parisot, Briatexte, Montans, Puybegon et Peyrole en vue de percevoir des aides de l'Europe "Leader" et de fonds de concours de la Communauté d'Agglo Gaillac-Graulhet. La commune est propriétaire de son ou ses chapiteaux et pourront être prêtés pour les différentes manifestations. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'achat des chapiteaux.

Conseil Municipal Jeunes.

Madame Véronique TRESSENS qui représente le CMJ fait part d'une info à savoir qu'il y aura 1 journée citoyenne à Parisot le 26 mai de 9 h à 12 h 30 en vue de nettoyer le village. En ce qui concerne les projets, une réflexion est engagée pour la création d'un terrain de pétanque et son aménagement extérieur (réalisé par les enfants, bancs, tables, etc..) Mme Patricia RAYNAUD s'est désignée pour représenter le CMJ avec Mme Véronique TRESSENS et Mr Christophe CARRIERE.

Mise à jour Monuments aux morts

Madame le Maire fait part d'un courrier du centre généalogique des Pyrénées Atlantiques précisant que l'inscription d'un soldat a été oubliée sur notre monument mais qu'il est inscrit sur le monument aux morts de Pontacq (64). Ce soldat étati né à Peyrole le 22 mai 1881. Le nécessaire sera fait pour le retranscrire sur notre monument.

Sécurité au Pas de Peyrole

Une famille du Pas de Peyrole ayant été victime d'un grave accident au 5 rue du Lac, nous sollicite pour l'aménagement d'un passage piéton plus sécurisé Rue du Lac. Madame le Maire demande à Mme Marie-Christine GELIS et Mr Christophe CARRIERE de rencontrer des entreprises pour nous proposer des aménagements et nous faire des devis pour ces travaux.

Terrains Saint-Maurice

Mme le Maire expose que 3 terrains sont remis à la vente N°12,16 et 19 suite aux rétractations des éventuels acheteurs.

Plan communal de sauvegarde PCS

Afin d'établir et de compléter le plan communal de sauvegarde demandé par la Préfecture qui consiste à prendre des mesures en cas d'évènements graves et d'assurer la sécurité et la salubrité publique, Mme le Maire demande à son Conseil Municipal, la nomination aux différentes missions et la répartition des personnes et agents aux différentes missions (cellules secrétariat, communication, terrain et logistique)

Avancement travaux logements communaux

Lors de la réunion de chantier du 19 mars, l'étanchéité est terminée, les menuiseries sont posées et les cloisons sont implantées. Le plombier et l'électricien vont intervenir. Chantier hors d'eau et hors d'air donc rendez vous pris avec l'assurance pour dommages et ouvrages afin d'établir un contrat.

Mr Sylvère NIVELAIS rappelle que nous avons tous été élus pour la durée du mandat et nous devons respecter nos diverses fonctions et commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire

Marie-Hélène HAMELLE